



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0029**

Objet : Régularisation foncière suite à la construction d'un surpresseur sur la commune de Domène en 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Anne-Françoise BESSON, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu le schéma directeur d'eau potable intercommunal,
Vu le Permis de construire n° 0381502200001 accordé sur la commune de Domène pour le renforcement du surpresseur d'eau existant,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0273 en date du 26 juin 2023 relative à l'acquisition d'un terrain sur la commune de Domène, pour l'implantation d'un surpresseur en réponse aux besoins futurs des industriels du territoire,
Vu la délibération de Domène n°24/031 en date du 15 avril 2024 portant cession d'un terrain communal à la communauté de communes Le Grésivaudan pour le renforcement du surpresseur.

Monsieur le Président rappelle que les industries de Bernin et de Crolles bénéficient de l'eau amenée depuis les sources de Jouchy et de Pré Grivel sur les communes de Vizille et de Saint-Pierre-de-Mésage.

Les dernières années ont montré une augmentation constante de la consommation d'eau par les industries de Crolles et de Bernin, induisant l'augmentation de la capacité du surpresseur existant sur la commune de Domène. Afin de régulariser la situation, le Conseil communautaire a pris une délibération DEL-2023-0273 en date du 26 juin 2023 en vue d'acquérir le foncier correspondant à l'extension de l'ouvrage.

Néanmoins, une incertitude demeurerait au regard de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, concernant le transfert de la voirie communale à Grenoble-Alpes Métropole, nécessitant une recomposition du périmètre de l'espace public. Après consultation du service foncier de Grenoble-Alpes Métropole, il s'avère que la parcelle cadastrée B1352 appartient à la commune de Domène et ne fait pas partie de la voirie transférée à la Métropole.

Il s'agit à présent de régulariser la situation et de procéder à l'acquisition du tènement foncier concerné, situé sur la commune de Domène :

Commune	Lieu-dit	Sect ion	Numéro de parcelle	Surface à acquérir
DOMENE	Le Pont de l'Isère	B	1352	4 m ² environ

La communauté de communes propose d'acquérir à l'euro symbolique, en accord avec la commune, le tènement support de l'infrastructure, y compris une partie de la parcelle cadastrée B1352. L'avis du Domaine n'est pas requis puisque la valeur vénale est inférieure au seuil de consultation.

Les frais de géomètre, les frais d'actes et les frais éventuels de constitution de servitudes seront à la charge exclusive de la communauté de communes.

Les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de :

- D'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée B1352 pour une surface de 4 m² environ, sise sur la commune de Domène (plan annexé),
- L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17 FEV. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe de la délibération n°xxx du 17 février 2025

